



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Avenant n°1 à la convention de partenariat n°1

ENTRE :

L'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), établissement public de l'Etat créé par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 et en application du décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019, dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, et immatriculé au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous le numéro SIRET 130 026 032 00016, représenté par Monsieur Yves LE BRETON, Directeur Général de ladite Agence par décret du Président de la République en date du 23 décembre 2019 et domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après désignée par l' « **ANCT** »,

ET

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS CEDEX 07
Représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique,

Ci-après désignée par la « **DINUM** »,

L'ANCT et la DINUM sont ci-après désignés par les « **Parties** ».

Préambule

Par acte sous seing privé en date du 11 mai 2020, l'Agence nationale de la cohésion des Territoires, et la DINUM ont signé une convention portant sur la création d'un incubateur au sein de l'ANCT et l'accompagnement du développement des Startups d'Etat ou de Territoire portées au sein de cet établissement public. Conformément à l'article 7 de cette convention, le présent avenant vient modifier le montant global et la durée de la convention de partenariat.

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Dispositions financières

Le présent article vise à modifier les deux premiers paragraphes de l'article 4 de la convention initiale comme suit :

La participation de l'ANCT, qui ne saurait être considérée comme le résultat d'une activité commerciale, finance les dépenses d'accompagnement réalisées par la DINUM listées en annexe 2 à raison d'un montant s'élevant à 6 000 000 € (dont 1 600 000€ ont déjà engagés en 2020 et 4 400 000€ à engager en 2021).

Voici une estimation de la répartition de cette enveloppe entre les produits existants et les produits en construction et investigations à venir :

- L'accélération de la startup d'Etat Aides-Territoires à hauteur de 200 000€ ;
- L'accélération de la startup d'Etat Aidants Connect à hauteur de 400 000€ ;
- L'accélération de la startup de territoire RDV-Solidarités à hauteur de 600 000€ ;
- La construction et l'accélération de la startup d'Etat Conseillers Numériques France Services (ex Ambassadeurs Numériques) à hauteur de 700 000€ ;

- La construction de la startup de territoires Bases Adresses Locales à hauteur de 200 000 € ;
- La construction de la startup de territoires Mes Aides Locales (Open Fisca) à hauteur de 200 000 € ;
- La construction de la startup de territoires Tout est permis à hauteur de 50 000€ ;
- La construction de la startup de territoires Histologe à hauteur de 50 000€ ;
- La construction de la startup de territoires Antigaspis à hauteur de 50 000€ ;
- La construction de la startup de territoires Commun Orientation à hauteur de 200 000€ ;
- La construction de la startup d'Etat Territoires Store incluant l'accompagnement de produits financés dans le cadre du axe 1 du volet transformation numérique des collectivités territoriales du plan de relance à hauteur de : 500 000€ ;
- La construction de la startup de territoires Données et Territoires à hauteur de 400 000 €.

- L'accompagnement à l'investigation de 80 problématiques de politique publique en partenariat avec 20 collectivités territoriales (objectifs hauts) dans le cadre de l'axe 1 du volet transformation numérique des collectivités territoriales du plan de relance à hauteur de 900 000 €;

L'ANCT a procédé au 1^{er} janvier 2021 au versement de 1 600 000 €. Elle procédera au versement des crédits restants (4 400 000€) sur le compte du CBCM des services du Premier ministre selon les modalités suivantes :

- 2 000 000 € dès signature de l'avenant n°1 par les parties ;

- 2 400 000 € dès que la DINUM aura consommé 1 000 000 € du versement précédent et 2 600 000 € au total en 2020 et 2021, sur présentation d'un appel de fonds accompagné d'un état récapitulatif des dépenses acceptées.

ARTICLE 2 : Durée

Le présent article vise à modifier l'article 5 de la convention initiale comme suit :

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses, la réalisation des prestations et le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention, sur une durée prévisionnelle de deux ans à compter de la signature de la convention.

ARTICLE 3 : Publication de l'avenant

Le présent avenant sera publié par la DINUM sur data.gouv.fr.

ARTICLE 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées, le présent avenant n'y apportant pas novation.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le 22/01/2021

Pour l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

M. Yves Le Breton, Directeur général



Pour la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)

M. Nadi Bou Hanna, Directeur

